



## Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 à 19 h 00

### COMPTE RENDU AFFICHE LE 20.12.19

*Délibérations transmises en préfecture le 19.12.19*

**Etaient présents :** *Aisy-Sur-Armançon* : M. BURGRAF Roland, *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : Mme TRONEL Catherine, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Bernouil* : M. PICARD Bruno, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. BOLLENOT Jean-Louis, *Collan* : M. GOGOIS Francis, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Epineuil* : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Jully* : M. FLEURY François, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. MOULINIER Laurent, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : Mme MUNIER Françoise, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Vireaux* : M. PONSARD José.

**Excusés :** *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

**Excusés ayant donné pouvoir :** *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MACKAIE Michel, *Flogny La Chapelle* : Mme CONVERSAT Pierrette, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, *Tanlay* : M. BOURNIER Edmond, *Tonnerre* : Mme DUFIT Sophie, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

**Secrétaire de séance :** M. GONON Jean-Louis

**Date de convocation :** 11 décembre 2019

- **Délibération n° 93-2019 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal – DM n°3 ; Budget Pépinière – DM n°1 ; Budget ZAC – DM n°1 ; Budget OM – DM n°2 ; Budget SPANC – DM n°2*  
*Au moment du vote, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie  
et Madame Delphine GRIFFON n'était pas arrivée*

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019 votés le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 67-2019 du conseil communautaire du 2 juillet 2019 approuvant le principe de raccordement électrique pour l'internet haut débit hertzien sur la commune de DYE pour lequel la CCLTB doit reverser une participation au SDEY,

Vu les décisions n° 18-2019 et n° 34-2019 relatives à la contractualisation de contrats de ligne de trésorerie et les frais relatifs à la gestion de ces dossiers et le montant des intérêts,

Considérant que la DDFIP vient d'informer la collectivité d'un dégrèvement de Tascom à sa charge sur les exercices 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 6 099,12 €,

Considérant qu'il convient d'abonder la subvention au budget Pépinière (voir décision modificative ci-après),

Considérant que l'acompte n° 4 au Conseil Départemental de l'Yonne pour le programme de Montée En Débit (MED) n'a pas été budgétisé sur le chapitre 204 pour l'exercice 2019,

Considérant que des fonds façade de 2018 n'avaient pas été engagés,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

<b>Budget général</b>
-----------------------

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
66/6615	Intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie)	1 100,00 €	(1)
67/67441	Subvention aux budgets annexes	8 240,00 €	(1)
014/7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	6 100,00 €	(1)
012/64111	Rémunération principale	- 15 440,00 €	(2)
Total		- €	

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
21/2135	Immobilisation corporelles : Installations générales, agencement, aménagement des constructions	- 35 190,00 €	(2)
204/2041583	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	19 500,00 €	(1)
204/204132	Subventions d'équipement versées département	13 716,00 €	(1)
204/20422	Subventions d'équipement versées personnes de droit privé	1 974,00 €	(1)
Total		- €	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Budget Pépinière</b>
-------------------------

Considérant que les charges à caractère général sont supérieures à la prévision et notamment :

- Les charges d'électricité,
- Les charges d'entretien,
- Les charges de syndic,
- Les charges liées à la communication et à la promotion de l'espace de co-working,
- Les frais d'affranchissement,

Considérant qu'il convient d'ajuster la prévision de masse salariale affectée à ce budget ;

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget Pépinière de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011/6061	Fournitures non stockables	1 500,00 €	(1)
011/6063	Fournitures d'entretien	700,00 €	(1)
011/611	Sous traitance générale	710,00 €	(1)
011/614	Charges locatives	1 400,00 €	(1)
011/61521	Bâtiments publics	610,00 €	(1)
011/61528	Autres	410,00 €	(1)
011/6156	Maintenance	160,00 €	(1)
011/6236	Catalogues et imprimés	1 050,00 €	(1)
011/6238	Divers	850,00 €	(1)
011/6261	Frais d'affranchissement	350,00 €	(1)
012/6215	Personnel affecté par la collectivité	500,00 €	(1)
Total		8 240,00 €	

**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
74	Subvention d'exploitation	8 240,00 €	(1)
Total		8 240,00 €	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Budget ZAC**

Considérant que le montant de la taxe foncière est supérieur à la prévision budgétaire (un dégrèvement avait eu lieu en 2018),

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget ZAC de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011/63512	Taxe foncière	86,00 €	(1)
66/66111	Intérêts des emprunts	- 86,00 €	(2)
Total		- €	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Budget Ordures Ménagères</b>
---------------------------------

Considérant que les crédits sont insuffisants pour procéder à certaines annulations de redevance incitative,

Considérant que les crédits de paiement pour le logiciel de redevance incitative ne sont pas suffisants,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget Ordures Ménagères de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
67/678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	(1)
011/611	Sous traitance	- 2 000,00 €	(2)
Total		- €	

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
20/2051	Concessions et droits assimilés	10 850,00 €	(1)
21/2131	Construction bâtiments	- 10 850,00 €	(2)
Total		- €	

(2) : reprise de crédits

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Budget SPANC</b>
---------------------

Considérant que les crédits sont insuffisants pour procéder aux régularisations d'écritures sur l'exercice 2018,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPANC de la manière suivante :

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/4582101		1,00 €	(1)
45/4582102		1,00 €	(1)
45/4582103		1,00 €	(1)
45/4582104		1,00 €	(1)
45/4582105		1,00 €	(1)
45/4582106		1,00 €	(1)
45/4582107		1,00 €	(1)
45/4582108		1,00 €	(1)
45/4582109		1,00 €	(1)
45/4582111		1,00 €	(1)
45/4582112		1,00 €	(1)
45/458263		81,00 €	(1)
45/458264		81,00 €	(1)
45/458265		81,00 €	(1)
45/458266		81,00 €	(1)
45/458267		1,00 €	(1)
45/458268		1,00 €	(1)
45/458269		1,00 €	(1)
45/458271		1,00 €	(1)
45/458272		1,00 €	(1)
45/458273		1,00 €	(1)
45/458274		1,00 €	(1)
45/458275	Opérations pour le compte de tiers	1,00 €	(1)
45/458276		1,00 €	(1)
45/458277		1,00 €	(1)
45/458278		1,00 €	(1)
45/458279		1,00 €	(1)
45/458281		1,00 €	(1)
45/458282		1,00 €	(1)
45/458283		1,00 €	(1)
45/458284		1,00 €	(1)
45/458285		74,00 €	(1)
45/458286		74,00 €	(1)
45/458287		74,00 €	(1)
45/458288		74,00 €	(1)
45/458289		1,00 €	(1)
45/458291		1,00 €	(1)
45/458292		1,00 €	(1)
45/458293		1,00 €	(1)
45/458294		1,00 €	(1)
45/458295		1,00 €	(1)
45/458296		1,00 €	(1)
45/458297		1,00 €	(1)
45/458298		1,00 €	(1)
45/458299		1,00 €	(1)
Total		657,00 €	

**Section d'investissement**  
**Recettes**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/4581101		1,00 €	(1)
45/4581102		1,00 €	(1)
45/4581103		1,00 €	(1)
45/4581104		1,00 €	(1)
45/4581105		1,00 €	(1)
45/4581106		1,00 €	(1)
45/4581107		1,00 €	(1)
45/4581108		1,00 €	(1)
45/4581109		1,00 €	(1)
45/4581111		1,00 €	(1)
45/4581112		1,00 €	(1)
45/458163		81,00 €	(1)
45/458164		81,00 €	(1)
45/458165		81,00 €	(1)
45/458166		81,00 €	(1)
45/458167		1,00 €	(1)
45/458168		1,00 €	(1)
45/458169		1,00 €	(1)
45/458171		1,00 €	(1)
45/458172		1,00 €	(1)
45/458173		1,00 €	(1)
45/458174		1,00 €	(1)
45/458175	Opérations pour le compte de tiers	1,00 €	(1)
45/458176		1,00 €	(1)
45/458177		1,00 €	(1)
45/458178		1,00 €	(1)
45/458179		1,00 €	(1)
45/418181		1,00 €	(1)
45/418182		1,00 €	(1)
45/418183		1,00 €	(1)
45/418184		1,00 €	(1)
45/418185		74,00 €	(1)
45/418186		74,00 €	(1)
45/418187		74,00 €	(1)
45/418188		74,00 €	(1)
45/418189		1,00 €	(1)
45/458191		1,00 €	(1)
45/458192		1,00 €	(1)
45/458193		1,00 €	(1)
45/458194		1,00 €	(1)
45/458195		1,00 €	(1)
45/458196		1,00 €	(1)
45/458197		1,00 €	(1)
45/458198		1,00 €	(1)
45/458199		1,00 €	(1)
Total		657,00 €	

(1) : ajout de crédits

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Délibération n° 94-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Convention de prestations de services avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)**

*Au moment du vote, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie et Madame Delphine GRIFFON n'était pas arrivée*

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prestation de service entre EPCI et syndicats,

Vu la délibération n° 29-2019 du 2 avril 2019 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) concernant les conventions de prestation de service et de mutualisation pour la première année de mise en place du SET,

Considérant qu'afin de réaliser des économies au sein du territoire, la communauté de communes propose de continuer à assurer la gestion de certaines missions de comptabilité, de ressources humaines et d'informatique pour le compte du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) via une convention de prestations de services dans l'intérêt plus précisément :

- d'améliorer la qualité et l'efficacité des services en rationalisant les besoins humains, matériels, mobiliers, informatiques,
- mutualiser des postes pour bénéficier de compétences qui ne seraient pas accessibles individuellement,
- garantir des emplois qualifiés et pérennes avec des perspectives de formation et d'évolution pour les personnes qui les occupent,

Considérant qu'après une année de coopération entre la CCLTB et le SET, les prestations de services sont amenées à évoluer pour répondre au mieux aux besoins du SET et à son organisation évolutive,

Considérant que les nouveaux besoins se traduisent notamment par un accroissement de la prestation rendue en gestion comptable et, à l'inverse, l'arrêt de la prestation en accueil et facturation,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** ces propositions et notamment la signature d'une convention de prestations de services,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

• **Délibération n° 95-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget annexe SPED – Tarif loyer espaces de travail**

*Au moment du vote, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie et Madame Delphine GRIFFON n'était pas arrivée*

Madame la présidente rappelle que les locaux du Pôle Développement Durable sont situés au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre, dans le bâtiment dit B2, le temps des travaux de réaménagement du B9.

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a intégré ledit bâtiment depuis le 12 février 2018, date de la prise d'effet du bail de location n° 001-2018.

L'avenant 001/2019 au bail de location signé le 14 février 2019 arrivant à son terme le 31 janvier 2020, la présidente propose de l'autoriser à signer un nouveau bail pour la mise à disposition d'espaces de travail au sein du Pôle Développement Durable.

Le loyer comprend les m<sup>2</sup> occupés pour les espaces de bureau ainsi que l'utilisation des parties communes (salle de réunion...).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer un bail d'un montant de 330 € (loyer mensuel net et toutes charges comprises), hors consommations (frais de reprographie et d'affranchissement) avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ou tout autre document s'y référant,

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe « Gestion des ordures ménagères ».

• **Délibération n° 96-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Protocole d'accord – Subvention d'équilibre AAPTT en vue de sa liquidation**

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et la compétence « Tourisme » au titre des compétences obligatoires,

Considérant que lors de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et du Canton d'Ancy-le-Franc au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la création de la CCLTB, la compétence « accueil et promotion du tourisme » était confiée à l'Association Office du Tourisme Intercommunal (OIT),

Considérant qu'en 2017, la CCLTB a décidé de confier les missions relatives à la compétence « tourisme » à une nouvelle association dénommée « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » (AAPTT) durant une période transitoire dans l'optique de confier l'ensemble des missions relatives au tourisme à la SPL du Chablisien au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n° 112-2017 du 21 novembre 2017),

Considérant qu'une convention d'objectifs a été passée entre l'OIT et l'AAPTT en date du 28 juillet 2017 afin de définir les modalités de cette transition, notamment au regard du personnel,

Considérant que la CCLTB a approuvé la convention d'objectifs conclue avec la SPL « Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme envisagé (délibération n° 100-2018 du 25 septembre 2018),

Considérant par ailleurs le parcours professionnel de Madame GOURDIN embauchée par l'association OIT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 puis rémunérée par l'AAPTT à la suite de la convention passée entre les deux associations et que suite à la tentative avortée de conclure une rupture conventionnelle, l'AAPTT lui notifiât son licenciement pour « insuffisance professionnelle » par courrier du 13 juin 2018,

Le 14 janvier 2019, Madame GOURDIN a saisi le conseil des Prud'hommes d'Auxerre afin de contester son licenciement et réclamer une indemnisation au titre de plusieurs condamnations dont celle pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse »,

Considérant que la CCLTB, au regard de l'historique liant l'EPCI et l'AAPTT et en tant que collectivité compétente en matière de « tourisme », est partie intervenante dans l'instance engagée devant le Conseil de Prud'hommes,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour convenir de mettre un terme au litige en concluant un protocole d'accord,

Considérant que le protocole d'accord prévoit une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive d'une part et une indemnité au titre de l'article 700 d'autre part pour un montant total de 16 300 euros,

Considérant enfin que l'AAPTT, bien que dissoute, n'ait pas pu procéder à sa liquidation en raison de la procédure prudhomme en cours et considérant par conséquent que des dépenses ont été engagées durant l'année 2019 notamment de frais d'assurance et de gestion comptable,

Considérant qu'il revient à la CCLTB, après production des justificatifs bancaires, de verser une subvention d'équilibre en vue de procéder à la liquidation de l'AAPTT,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>



**AUTORISE** Madame la présidente à conclure et signer le protocole d'accord entre l'AAPTT et la CCLTB d'une part et Madame GOURDIN d'autre part,

**AUTORISE** Madame la présidente à verser la somme à l'ordre de la CARPA au profit de Madame GOURDIN selon le montant arrêté dans le protocole d'accord, dans la limite de 17 000 euros,

**AUTORISE** Madame la présidente à verser une subvention d'équilibre à l'AAPTT dans la limite de 1 500 euros afin de couvrir les frais non prévus liés à la procédure prudhomme,

**AUTORISE** Madame la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

• **Délibération n° 97-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*

*Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis du Comité Technique de la CCLTB en date du 10 décembre 2019,

Madame la présidente propose :

1) De modifier les postes suivants :

- Pôle aménagement et développement territorial, service environnement

Création : 01/01/2020	Suppression : 01/01/2020
Grade : Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : B Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Nomination suite à la Promotion Interne au titre de l'année 2019 après réussite à l'examen professionnel en 2017	

Création : 01/01/2020	Suppression : 01/01/2020
Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Nomination suite à la réussite de l'examen professionnel en 2019	

2) De créer les postes suivants :

- Service culture

Création à compter du 01/01/2020
Grade : Assistant d'enseignement artistique <b>ou</b> Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe <b>ou</b> Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe <b>ou</b> professeur d'assistant d'enseignement artistique de classe normal
Catégorie : B
Temps de travail : 4 h 30/20 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Mobilité externe du Directeur de Conservatoire qui assure l'enseignement du Tuba

- Pôle services à la population : Enfance et Sports

Création à compter du 20/01/2020
Grade : Agent social
Catégorie : C
Temps de travail : 31 h 30/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Création d'un poste sur grade unique suite au départ en retraite d'un agent en date du 01/03/2020, afin de permettre un tuilage compte tenu des droits à congé

3) De supprimer les postes suivants :

- Pole service à la population : Enfance et Sports

Suppression 01/03/2020
Grade : Agent territorial spécialisé principale 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
Catégorie : C
Temps de travail : 21,16/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Départ en retraite au 01/03/2020 et remplacement par la création d'un poste d'agent social au 20/01/2019 pour permettre un tuilage

Suppression 01/03/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 6,27/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Départ en retraite au 01/03/2020 remplacement par la création d'un poste d'agent social au 20/01/2019 pour permettre un tuilage

- Pôle moyens

Suppression 01/01/2020
Grade : Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Catégorie : B
Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>
Nombre de poste : 1
<b>Motif</b> : Mobilité de l'agent auprès de son syndicat pour lequel il était mis à disposition à 100 % depuis le 3 avril 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• **Délibération n° 98-2019 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme**

Madame la présidente rappelle :

VU l'article 22 et 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 41 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 27 janvier 2016,

Madame la présidente expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret n° 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,
- Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion de l'Yonne, les modalités de remboursement devront être définies par convention,
- Par délibération en date du 27 janvier 2016 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'autoriser la présidente à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme et d'en accepter les conditions.

• **Délibération n° 99-2019 : ECONOMIE – Très Haut Débit (THD) – FTTH MED CD89 – DSP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et son article L. 1425-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et aux modalités de mise en œuvre de la Montée En Débit,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) en date du 9 octobre 2015 définissant les conditions de partenariat avec les Communautés de Communes et déléguant à la Commission Permanente la contractualisation avec ces dernières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB), approuvés par arrêté préfectoral du 24 mai 2013 et modifiés le 29 septembre 2014, qui confèrent à la CCLTB la compétence « service public local : réseaux et services de communication électroniques régis par les dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT »,

Vu la délibération n° 100-2015 du 30 novembre 2015 de la CCLTB approuvant la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), conformément aux considérations susmentionnées, indiquant que le classement pour la mise en œuvre de la montée en débit des 3 sous-répartiteurs sera déterminé par les études techniques offrant la meilleure efficacité de débit pour les usagers concernés par répartiteur pour une durée de 5 ans,

Considérant le courrier du CD89 en date du 15 novembre 2019 confirmant la cohabitation de la Délégation de Service Public (DSP) hertzienne engagée par la CCLTB et la DSP envisagée par le CD89,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » du 25 novembre 2019,

Considérant que le CD89 propose de stopper le programme de Montée En Débit (MED) dans le cadre de l'avenant,

Considérant que cet abandon s'inscrit dans le cadre de la substitution de ce dispositif au profit de mise en œuvre du FFTH (Fiber To The Home, fibre à l'abonné) à travers une DSP portée par le CD89,

Considérant que le projet de DSP CD89 :

- Découle d'un investissement global originel, de 240 000 000 € dont 170 000 000 € pour équiper 172 000 prises,
- Implique dans l'étape 2, en lieu et place de la MED, un investissement global de 186 000 000 € dont 134 000 000 € pour équiper 115 000 prises dont 13 946 prises pour le territoire communautaire selon une estimation fournie par les services départementaux – estimation qui devra nécessairement être affinée et approuvée par la CCLTB en amont du lancement des travaux,
- Nécessite une participation communautaire de 50 € par prise soit 697 300 €, avec une réalisation du programme pour fin 2024 au plus tard,

La présidente propose un appel de fond limité à 50 € dans un premier temps et la mise en place d'une clause de revoyure en 2025 ou 2026 permettant de fixer le montant final des contributions.

La présidente propose à l'assemblée :

- D'accepter de signer l'avenant sur la Montée En Débit,
- D'approuver le principe d'engager notre établissement dans le programme départemental de déploiement de la fibre (FTTH),
- D'accepter le principe d'une participation financière à hauteur d'un montant plafonné de 50 € la prise à la condition que l'ensemble des EPCI de l'Yonne contribuent à un montant égal en faisant jouer une solidarité départementale,
- D'accepter que le versement soit effectué par cinquième chaque année à compter de 2020,
- D'obtenir un planning prévisionnel de la DSP et le bilan de l'année précédente des réalisations, chaque 1er trimestre de l'année suivante.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>53</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>8</b>	<b>abstentions</b>

**APPROUVE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

#### • **Délibération n° 100-2019 : ECONOMIE – Tarifs**

Vu les délibérations suivantes de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) :

- 18-2016 relative à la refacturation des loyers, charges, services et consommations,
- 69-2019 regroupant les tarifs de location de salles, bureaux occasionnels et matériel informatique,
- 22-2016 et 92-2018 fixant le montant du loyer et le taux de charges pour les espaces de travail de la pépinière,
- 27-2016 détaillant les tarifs liés au Très Haut Débit,
- 21-2016 et 131-2018 fixant le montant du loyer et le taux de charges pour les espaces de travail pour le pôle administratif et 61-2018 et 62-2018 pour le plateau santé,
- 93-2018 regroupant les tarifs de location à destination des entreprises utilisant l'espace de Coworking,
- 25-2016 actant les tarifs des prestations copies et fax,
- 26-2016 énonçant les tarifs de reproduction et remplacement de clés et badge,
- 91-2018 fixant le tarif annuel de la domiciliation postale,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » du 25 novembre 2019,

Considérant le nombre important de délibérations des prestations tarifées de la CCLTB et la nécessité d'une meilleure lisibilité,

Madame la présidente propose que les prestations soient regroupées sur un seul document, et que les tarifs annexés soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à appeler et à percevoir les loyers, les charges, les services et les consommations dans le cadre de location d'espaces de travail et /ou de matériel,

**AUTORISE** la CCLTB à engager, sur demande de l'occupant, des dépenses liées à l'activité de celui-ci et à lui en reporter le coût,

**ACCEPTE** l'application des tarifs proposés ci-après en ANNEXE 1 et en ANNEXE 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**• Délibération n° 101-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarifs SDEY 2020**

Considérant la volonté du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), en tant que locataire, de bénéficier de montants forfaitisés réguliers pour les charges, services et consommations au sein du Pôle Administratif,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » du 25 novembre 2019,

Madame la présidente propose que les tarifs ci-dessous soient appliqués pour l'année 2020 :

<b>Désignation</b>	<b>Tarif net mensuel</b>
Télécommunication	65,00 €
Très Haut Débit	1,45 € / m <sup>2</sup> soit 29,00 €
Machine à affranchir	7,55 €
Relève courrier	6,55 €
Syndic	3,55 €
Charges	26,50 %

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** que les montants liés aux charges, services et consommations pour le SDEY soient forfaitisés,

**ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**• Délibération n° 102-2019 : ECONOMIE – Demande de dérogation au repos dominical – Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire**

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les Communes situées sur son territoire où les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2020, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires.
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
  - avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
  - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2020.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>57</b>	<b>pour</b>
	<b>3</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**PROPOSE** d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2020.

**• Délibération n° 103-2019 : ECONOMIE – Subvention – INITIACTIVE 89**

Considérant que la loi NOTRe renforce la strate des « EPCI » en matière de développement économique,

Considérant qu'INITIACTIVE 89 soutient, par ses actions, le développement économique des entreprises de l'Yonne et plus particulièrement du Tonnerrois dans le cadre de prêts et de subventions aux entreprises notamment,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » avait apporté son soutien en 2017 et 2018 à INITIACTIVE 89,

Considérant la sollicitation d'INITIACTIVE 89 de 8 398 € pour l'année 2019 hors appel à projet,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE**, le versement de 8 398 € au titre de la cotisation 2019 à INITIACTIVE 89,

**AUTORISE** la présidente à engager les crédits,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget.

**• Délibération n° 104-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Collecte des déchets, Redevance incitative tarifs annexes, modalités, règlements**

Vu la délibération n° 88-2019 du 24 septembre 2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) portant sur des modifications des tarifs annexes de la Redevance Incitative,

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux usagers, en visant notamment une meilleure lisibilité et une simplification de la facturation de la Redevance Incitative,

Considérant qu'il est également nécessaire de tendre vers une simplification de la gestion des prestations dans un souci d'efficacité et dans le prolongement du travail engagé en septembre (délibération n° 88-2019 susvisée),

Considérant les conclusions et propositions des commissions « Développement Durable » réunies les 14 octobre et 18 novembre 2019 et du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les différents documents annexés à la présente délibération :

- Le règlement du service de collecte des déchets et de la redevance incitative hormis les horaires de déchèteries,
- La grille tarifaire 2020 qui en découle,
- Les coûts de prestations annexes 2020.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b>	<b>pour</b>
	<b>3</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur hormis les horaires de déchèteries,

**ACCEPTE** les modifications portées sur les annexes susmentionnées du règlement intérieur,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

• **Délibération n° 105-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Horaires des déchèteries*

Vu la délibération n° 104-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur l'adoption du règlement intérieur et ses annexes (hormis les horaires de déchèterie),

Considérant la nécessité d'améliorer le service, en visant notamment des horaires de déchèteries garantissant un service de qualité et en prenant en compte les besoins des usagers-utilisateurs,

Considérant les conclusions et propositions des commissions « Développement Durable » réunies les 14 octobre et 18 novembre 2019 et du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les horaires 2020 de déchèteries annexés à la présente délibération.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>52</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>8</b>	<b>abstentions</b>

**APPROUVE** les horaires de déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**AUTORISE** la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

• **Délibération n° 106-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Renouvellement convention ECO TLC*

La présidente rappelle que l'Eco organisme ECO TLC est chargé des textiles usagés et soutient financièrement la communauté de communes pour son action relative au tri et au recyclage des textiles, linges et chaussures.

La présidente explique la nécessité de la signature d'une nouvelle convention pour bénéficier des soutiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée équivalente à celle de leur nouvel agrément, soit 5 ans.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention avec ECO TLC pour 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

• **Délibération n° 107-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Renouvellement convention ECO MOBILIER*

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'ameublement, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'ameublement soumis aux consignes. Le versement des soutiens au recyclage demeure comme par le passé subordonné à la reprise des déchets d'ameublement.

La présidente rappelle la délibération n° 86-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 autorisant la signature du contrat type avec ECOMOBILIER, éco-organisme en charge des déchets d'ameublement usagés, pour l'année 2018, année de transition dans l'attente du cahier des charges pour le nouvel agrément 2018-2023.

Considérant la version finale du « Contrat territorial du mobilier usagé 2019-2023 » transmis par ECOMOBILIER,



La présidente propose la signature de la convention pour bénéficier de la rétroactivité des soutiens financiers sur l'ensemble de l'année 2019 et ceux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée équivalente à celle de leur nouvel agrément.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à signer la convention avec ECOMOBILIER pour 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** Madame la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**• Délibération n° 108-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATION, CONSERVATOIRE, RAD – Convention CLEA – Diagnostic culturel**

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture »,

Vu la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes,

Vu la circulaire ministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut-Conseil pour l'éducation artistique et culturelle,

Vu le plan interministériel « A l'école des arts et de la culture » présenté le 17 septembre 2018,

Vu le partenariat engagé entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), le Conseil départemental de l'Yonne (CD89), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Académie de Dijon,

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par l'Académie de Dijon et la DRAC :

- Favorisant une approche « territorialisée » de l'éducation artistique et culturelle et une politique d'éducation artistique et culturelle concertée avec les collectivités locales,
- Reposant sur l'implication affirmée des collectivités locales dans le cadre de contrats locaux d'éducation artistique et l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées,
- Privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes et écoles, avec prolongement en hors temps scolaire,

Considérant les compétences de la CCLTB, à savoir la compétence scolaire et la gestion intercommunale du conservatoire de musique et de danse et sa volonté de développer une politique d'éducation artistique et d'action culturelle forte, adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants pour favoriser l'émergence de projets de qualité et l'accès à une culture vivante,

Considérant l'opportunité et la nécessité de faire un état des forces et des faiblesses de l'offre artistique et culturelle sur le territoire (architecture, arts du spectacle vivant, beaux-arts, cinéma, patrimoine...) en préfiguration de ce Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),

Considérant que cet état des lieux permettra de définir collectivement les objectifs généraux en termes de culture à l'échelle du territoire en incluant le CLEA,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>56</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>5</b>	<b>abstentions</b>

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention partenariale avec la DRAC, l'Académie de Dijon, le CD89 pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA),

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant, à engager une consultation dans le cadre d'une procédure de marché sans formalité préalable pour la réalisation d'un état des lieux diagnostic culturel en préfiguration du CLEA et à signer tout document s'y rapportant,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant, à solliciter les différents partenaires pour le financement de ces dispositifs.

• **Délibération n° 109-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATION, CONSERVATOIRE, RAD – Conservatoire – Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l'année 2019-2020**

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

Considérant que l'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

**Bonification 1** : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1<sup>er</sup> cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

**Bonification 2** : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

**Bonification 3** : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €

Soit un total de 41 500 €.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

## DECIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,

**ACCEPTE** la convention entre la communauté de communes et le conseil départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2019-2020 concernant le conservatoire intercommunal de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

**AUTORISE** Madame la présidente à procéder à la signature de la convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

- **Délibération n° 110-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Modification de la répartition du salaire de l'agent instructeur avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° 59-2015 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 29 juin 2015 portant sur la création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols (ADS) et prestation de service pour la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Vu la délibération n° 120-2016 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 22 novembre 2016 portant sur le maintien du service mutualisé pour l'ADS,

Considérant que 20 % du salaire de l'agent instructeur portent sur les frais hors instruction (travaux liés à l'aménagement du territoire et à la planification d'urbanisme pour l'ensemble des communes membres) et qu'ils sont supportés par les deux Communautés de Communes,

Considérant que cette mission liée plus particulièrement aux documents d'urbanisme n'est pas effective pour les communes du ressort de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à signer les conventions nécessaires avec la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, en tenant compte des nouvelles modalités de répartition.

- **Délibération n° 111-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades Monsieur Pierre BONTÉ, 8 rue Saint Nicolas, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/196 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 787,50 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 27 mars 2019 par Monsieur Pierre BONTÉ au titre du fonds façades pour un immeuble sis 8 rue Saint Nicolas, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 150,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 787,50 €  
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 575,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 575,00 € à Monsieur Pierre BONTÉ,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 112-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Mickaël DIOTTE, 4 rue de la santé, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/193 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 957,10 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 20 août 2019 pour Monsieur Mickaël DIOTTE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 4 rue de la santé, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 828,40 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 957,10 €  
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 914,20 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 914,20 € à Monsieur Mickaël DIOTTE,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

- **Délibération n° 113-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame Michèle EL HITÉ, 3 rue Dame Nicole, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/192 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 627,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 novembre 2019 pour Madame Michèle EL HITÉ, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 3 rue Dame Nicole, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 2 508,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 627,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 254,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 254,00 € à Madame Michèle EL HITÉ,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

- **Délibération n° 114-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade, SCI AM Immobilier, 31 rue de l'Hôtel de Ville, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/147 en date du 2 octobre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 800,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 novembre 2019 pour SCI AM Immobilier, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 31 rue de l'Hôtel de Ville, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 198,50 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 800,00 €  
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 600,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 600,00 € à la SCI AM Immobilier,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

**• Délibération n° 115-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façades Madame Elisabeth THINEY, 75 rue de l'hôpital, à Tonnerre (89700)**

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/006 en date du 21 février 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 793,00 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 21 novembre 2018 par Madame Elisabeth THINEY au titre du fonds façades pour un immeuble sis 75 rue de l'hôpital, à Tonnerre (89700),

Considérant que la facture acquittée n° FA19 3561 en date du 12 décembre 2018 démontre que le coût des travaux effectués ne s'élève qu'à 3 948,41 € HT sur 11 172,30 € HT initialement prévus,

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 948,41 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 987,00 €  
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 974,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 974,00 € à la Madame Elisabeth THINEY,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

**• Délibération n° 116-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Motion – Assouplissement des règles de majorité requises pour procéder à une révision libre des attributions de compensation**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à chaque transfert de compétence et les attributions de compensation (AC) ont été fixées selon les dispositions prévues par la loi.

Lors du transfert de la compétence scolaire, les membres de la CLECT se sont accordés sur une méthode d'évaluation des charges transférées reposant sur :

- En fonctionnement : la moyenne pour chaque commune, de ses dépenses « scolaires » sur les deux derniers exercices budgétaires,
- En investissement : un « coût de renouvellement » évalué à partir d'audits des bâtiments menés par l'Agence Technique Départementale.
  - ➔ Cette évaluation a été privilégiée pour viser la neutralité budgétaire du transfert pour les communes dans un premier temps, en anticipant une clause de revoyure dans un second temps.

Après 3 années d'exercice de la compétence scolaire, l'exécutif de la CCLTB souhaite proposer une nouvelle méthode d'évaluation des charges qui favoriserait une solidarité territoriale en fixant un « coût moyen par élève », tenant également compte de la population. Une révision des attributions de compensation est donc nécessaire.

La présidente précise qu'au regard de la nature de la compétence « scolaire », les 52 communes sont concernées par la révision de leur AC : il s'agirait donc d'entamer un lourd travail administratif et budgétaire.

Or, les conditions de majorité prévues aujourd'hui par la loi dans le cadre de la révision dite « libre » ne nous permettent pas d'envisager cet exercice.

La président rappelle que le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit, en cas de révision libre, les conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée.

Ces conditions peuvent être atteintes dans le cadre de révision « à la marge ». Cela a d'ailleurs été le cas sur le territoire communautaire en 2017 où la révision libre a concerné 17 communes, mais pas dans le cadre d'une révision plus « ambitieuse » et aux conséquences financières plus lourdes ; le dispositif étant en effet dissuasif.

La présidente demande ainsi à ce que soit étudiée l'instauration d'une souplesse dans les conditions de majorité afin de viser une plus grande efficacité dans la prise de décision, au service de nos territoires. Il pourrait notamment être instauré une cinquième procédure de révision dans le cadre d'une révision libre impactant les AC de plus de 50 % des communes de l'EPCI. Dans ce cas de figure, les conditions requises pourraient être :

- L'obligation de réunir la CLECT et l'établissement d'un nouveau rapport (confortant ainsi la place des élus communaux dans cet espace de dialogue et de concertation arrêtant, par ces travaux, une méthode d'évaluation des charges transférées),
- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>52</b>	<b>pour</b>
	<b>1</b>	<b>contre</b>
	<b>8</b>	<b>abstentions</b>

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.